



**SERVICES
TECHNIQUES**

N° : ST/82/2026

Travaux

288 avenue Octave Butin
312 avenue Octave Butin

C.T.I

Affiché par l'entreprise

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE Margny-Lès-Compiègne
ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MARGNY-LÈS-COMPIEGNE
Vu les articles L 2211-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités,
Vu les articles R130-2, R250-1 du Code de la Route,
Vu l'article 417-10 du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la
Signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2025, modifié portant sur la
réglementation générale de la circulation et du stationnement

Considérant que des travaux doivent avoir lieu au 312 avenue Octave
Butin, par l'entreprise C.T.I,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur 4
emplacements, afin de veiller à la sécurité des usagers de la route et des
riverains,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du mercredi 03 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026, le stationnement sera interdit sur 4 places de parking soit 2 places devant le 312 avenue Octave Butin et 2 places devant le 288 avenue Octave Butin, excepté pour le véhicule du demandeur.
- ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à la réglementation du stationnement sera mise à disposition par les Services Techniques de la ville, apposés de l'arrêté correspondant. Les barrières et/ou les panneaux seront sous l'entière responsabilité du demandeur ainsi que leurs mises en place en temps et en heure.
- ARTICLE 3 :** Toutes les dégradations devront faire l'objet d'une remise en état à l'identique sous un délai de 30 jours maximum et à la charge du demandeur.
- ARTICLE 4 :** Les contrevenants seront verbalisés selon les dispositions légales, article R 417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des propriétaires, article R325-1 du code de la route.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Margny-lès-Compiègne, le jeudi 28 mai 2026.



Pour le Maire et par délégation,

Dev MARIUS LE PRINCE
Directeur Général des Services